

Votre espace personnel

macsf.fr

Identifiant : **2574473**

Nous appeler

3233

Service gratuit
+ prix appel

ou 01 71 14 32 33

Contrat n°

MR

FRANCE

Lettre Avenant au Contrat de Responsabilité Civile Professionnelle

(Le retour signé de la présente lettre-Avenant n'est pas nécessaire pour l'application des garanties automatiques détaillées ci-dessous).

Cher Sociétaire,

Dans le cadre de l'épidémie COVID-19, vous nous interrogez au titre de vos Garanties en Responsabilité Civile Professionnelle.

Dans ce contexte très particulier, nous souhaitons vous rassurer quant à vos garanties de Responsabilité Civile Professionnelle. La MACSF se mobilise à chaque instant pour être à vos côtés tout au long de la bataille que vous menez.

Aussi afin de répondre à vos besoins, et vous témoigner notre soutien face à cette épidémie, votre Mutuelle a procédé à une extension automatique de ses garanties.

Ainsi, nous vous confirmons que pour faire face à l'épidémie COVID-19, jusqu'au 31/01/2021, sont acquises, à TOUS les Sociétaires MACSF titulaires d'un contrat de Responsabilité Civile Professionnelle, AUTOMATIQUEMENT, sans déclaration préalable et sans surcoût, les garanties suivantes :

- **Téléconsultation/télémedecine/ télésoin/ télésuivi**

La garantie est acquise que vous soyez médecin, profession paramédicale, étudiants en santé, internes ou encore vétérinaires pour tous les actes. Elle couvre, les actes nécessaires à la prise en charge des patients atteints du COVID-19 et ceux nécessaires pour assurer la continuité des soins auprès de vos patients habituels conformément aux recommandations de vos Ordres professionnels y compris dans le cadre de la régulation.

- **Réquisitions par l'ARS, le SAMU...**

La garantie est acquise que vous soyez médecin, profession paramédicale, étudiants en santé, internes ou encore vétérinaires quel que soit votre statut retraité, remplaçant, hospitalier, libéral ou salarié.

Cette garantie assure votre défense devant les juridictions civiles, administratives, pénales et ordinales et couvre les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile professionnelle en cas de faute

**Jusqu'à 8 millions d'euros par sinistre en cas de dommages corporels, dans la limite de 15 millions d'euros par année d'assurance.*

personnelle détachable des missions qui vous ont été confiées par les autorités judiciaires ou administratives dans le cadre de la réquisition.

L'extension de garantie n'est valable que dans le cadre d'une réquisition formalisée par une injonction qui permet l'obtention du statut de collaborateur occasionnel du service public et engage la responsabilité de l'État. La MACSF assure vos frais de défense devant les juridictions et intervient en cas de faute détachable pour indemniser* les patients.

- **Réserve Sanitaire**

La garantie est acquise que vous soyez médecin, profession paramédicale, étudiants en santé, internes ou encore vétérinaires quel que soit votre statut retraité, remplaçant, hospitalier, libéral ou salarié.

Toute personne mobilisée pour intégrer la réserve sanitaire est considérée comme agent du service public pour la réalisation de la mission pour laquelle elle est appelée. La MACSF intervient à titre complémentaire pour assurer vos frais de défense devant les juridictions et indemniser les patients* en cas de faute détachable du service.

- **Volontariat (hors réquisition / hors réserve sanitaire)**

La garantie est acquise que vous soyez médecin, profession paramédicale, étudiants en santé, internes ou encore vétérinaires quel que soit votre statut retraité, remplaçant, hospitalier, libéral ou salarié

Tout professionnel de santé volontaire est susceptible de voir sa responsabilité civile professionnelle mise en cause. La MACSF prend en charge vos frais de défense devant les juridictions et indemnise les patients* à défaut de garantie de l'Etat.

Actions de dépistage du SARS-CoV-2

Dès lors que les tests sont réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur pour votre profession, nous garantissons les actions de dépistage du SARS-CoV-2 qu'il s'agisse de tests nasopharyngés , oropharyngés ou salivaires PCR -RT ou encore de tests d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngés.

La garantie couvre votre défense devant les juridictions civiles, administratives, pénales et ordinales ainsi que devant les Commissions de Conciliation et d'Indemnisation (CCI)

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile professionnelle, lorsque celle-ci peut être recherchée conformément à l'article L 1142-1-I du code de la santé publique et à défaut de garantie de l'État, en raison de dommages causés aux tiers à l'occasion des tests de dépistage réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur pour votre profession.

Participation à la campagne vaccinale contre le SARS-CoV-2

La garantie couvre votre responsabilité civile professionnelle si vous participez à la campagne de vaccination contre le SARS-CoV-2 dès lors que les actes sont réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur pour votre profession.

Nous vous confirmons que jusqu'au 31/01/2021 aucune démarche complémentaire de votre part n'est nécessaire et que les garanties de Responsabilité Civile Professionnelle vous sont automatiquement acquises même si vous êtes amené à sortir du cadre de votre exercice habituel, à l'exception des actes d'obstétrique, pour lesquels il convient de vous reporter aux conditions particulières de votre contrat.

Enfin, nous vous précisons que, dans le cadre du contexte évolutif de l'épidémie, ces informations sont disponibles et mise à jour régulièrement sur notre site internet, www.macsf.fr, que nous vous invitons à

**Jusqu'à 8 millions d'euros par sinistre en cas de dommages corporels, dans la limite de 15 millions d'euros par année d'assurance.*

consulter régulièrement pour être informé de toutes les mesures mises en place par votre Mutuelle (<https://www.macsf.fr/Actualites/Dossier-Coronavirus-et-professionnels-de-sante>).

Plus que jamais mobilisés pour vous soutenir et vous aider à faire face à cette situation sans précédent, nos conseillers sont disponibles au 32.33. pour toutes vos questions ou demandes lors de rendez-vous à distance (téléphone, visioconférence).

Pour la gestion de vos contrats, nous vous recommandons d'éviter les envois par courrier et de privilégier l'utilisation de votre espace personnel ou votre appli mobile. Nos services en ligne offrent de larges possibilités pour télécharger vos attestations, déposer un document, gérer votre épargne, déclarer ou suivre vos sinistres...

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Nous vous prions d'agréer, Cher Sociétaire, l'expression de nos salutations distinguées.

MACSF
Direction Conseil et Souscription
Assistance Conseil RCP
01.71.14.32.33.
www.macsf.fr

**Jusqu'à 8 millions d'euros par sinistre en cas de dommages corporels, dans la limite de 15 millions d'euros par année d'assurance.*